



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 janvier 2024

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire.

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal et LEPAGE Michel.

Absent excusé : SAURA Richard représenté par CORNILLAULT Jacky.

Absent : ARNAULT Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023,
- ✓ Adhésion au GIP RECIA,
- ✓ Débat sur l'instauration d'une protection sociale complémentaire et lettre d'intention pour adhésion au contrat collectif du CDG 37
- ✓ Limitation de la prolifération des chats errants - Convention relative à la castration, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés
- ✓ Demandes de subventions communales
 - L'association du Foyer d'Animation Socio-éducatif (FASE) - Foyer du CFA Joué-lès-Tours
 - L'association Prévention Routière
 - Le lycée polyvalent François Rabelais
- ✓ Réforme et modalités de publication des actes pris par la commune
- ✓ Création d'une place PMR à proximité de la Mairie
- ✓ Création de places de stationnement dédiées à la Mairie
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Date réunions préparation brocante

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.



Objet : **ADHESION AU GIP RECIA (Délibération n°2024-01-001)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tavant au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Tavant et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;
- **AUTORISE le Maire** à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA ;
- **DESIGNE** Monsieur Jacky CORNILLAULT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Yves TRAVAILLARD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Objet : **DEBAT SUR L'INSTAURATION D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET LETTRE D'INTENTION POUR ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DU CDG 37 (Délibération n°2024-01-002)**

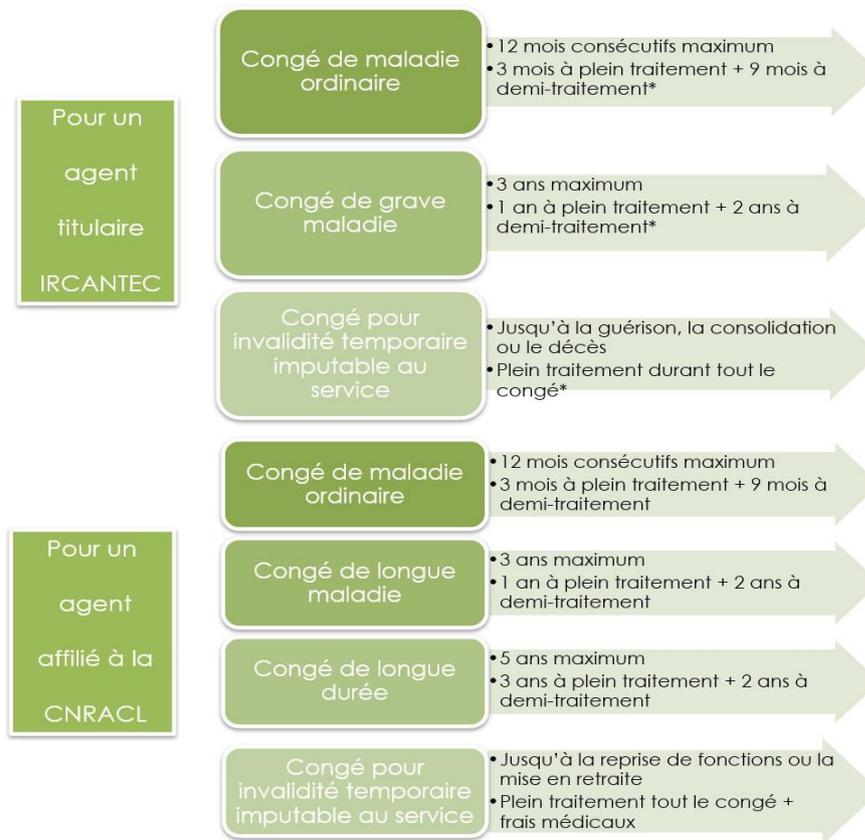
L'organisation d'un débat sur l'instauration d'une protection sociale complémentaire est prévue à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*



De quoi parle-t-on ?

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est constituée d'un traitement (= salaire), éventuellement complété par un régime indemnitaire (« primes) en fonction de la nature des missions et des responsabilités de l'agent. Les périodes de congé pour maladie impactent directement la rémunération des agents.

La perte de salaire en cas de maladie :



La perte de régime indemnitaire en cas de maladie :

- Diminution du régime indemnitaire en proportion du traitement
- Suspension du régime indemnitaire en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie
- Maintien du régime indemnitaire en Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service

A quoi sert la prévoyance ?

- Compenser le passage au demi-traitement
- Compenser la perte de régime indemnitaire
- Compenser la perte de retraite due aux arrêts
- Garantie invalidité
- Garantie décès



A quoi sert la mutuelle ?

A compléter les remboursements de la sécurité sociale :

- Sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire
- Sur les frais d'hospitalisation
- Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs...
- Eventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux : médecins douxes, traitements ou prothèses non reconnues par la sécurité sociale...

Etat des lieux

Actuellement : l'employeur n'est pas tenu de participer

Commune de Tavant : 2 agents titulaire	Prévoyance	Mutuelle
Participation de la commune	NON	NON
Montant de la participation (le cas échéant)	X	X
Type de contrat	X	X

Le nouveau cadre réglementaire

	Prévoyance	Mutuelle
Participation de la commune	<u>OBLIGATOIRE AU 1^{er} JANVIER 2025</u>	<u>OBLIGATOIRE AU 1^{er} JANVIER 2026</u>
Montant de la participation	20% d'un montant de référence fixé par décret (non connu à ce jour)	50% d'un montant de référence (non connu à ce jour)

La commune a trois ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale.

Les objectifs recherchés :

- Pour les agents
 - o Aide les agents dans leur vie privée
 - o Développe un sentiment d'appartenance
 - o Renforce l'engagement dans le travail
- Pour les collectivités territoriales
 - o Retient les talents territoriaux : Harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux
 - o Lutte contre l'absentéisme : Soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au travail en sera facilité.

Le calendrier proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est le suivant :

- Au plus tard le 15 mars 2024 : transmission d'une lettre d'intention (voir en annexe de la présente délibération)
- Au printemps 2024 : lancement d'un avis d'appel public à concurrence
- Adhésion des communes intéressées au contrat à la date d'effet du 1^{er} janvier 2025



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte des échéances de 2025 et 2026 pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire ;
- **DECIDE** de ne pas adhérer aux contrats Prévoyance et Santé ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la lettre d'intention au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Objet : **LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION RELATIVE A LA CASTRATION, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES (Délibération n°2024-01-003)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est constaté la multiplication de chats errants dans divers quartiers de la commune, entraînant des nuisances pour les habitants.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos communes, il est préconisé, depuis de nombreuses années, la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle de la population des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes ainsi que pour leur intégration dans nos communes.

L'article 211-27 du code rural donne pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Afin de permettre la capture, la stérilisation, l'identification au nom de la commune, et le relâcher de ces chats avec le statut de « chat libre », Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention ci-annexée, portant sur les modalités de partenariat avec la commune de Tavant et l'association « Chat Qu'un Son Toit 86 » (CQST86).

Sur la demande de la mairie de TAVANT, l'Association « Chat Qu'un Son Toit 86 » s'engage à capturer les chats libres dans un périmètre défini au préalable, à les transporter accompagnés jusqu'à un cabinet vétérinaire de son choix qui pratiquera la stérilisation appropriée ainsi qu'un tatouage à l'oreille droite de l'animal commençant par les 2 premières lettres et suivi d'un chiffre (expl T1). Puis de relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture.

La mise en place d'un point de nourrissage et d'un chat est possible si besoin à condition de définir ensemble un lieu adapté. Les jeunes chatons pourront être pris en charge par nos familles d'accueil, socialisés, identifiés, testés, vaccinés, et être ensuite proposés à l'adoption par notre association.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés à passer entre la commune de Tavant et l'association CQST86.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;



VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'ÉTAT, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés à établir entre la commune de Tavant et l'association « Chat Qu'un Son Toit 86 » (CQST86) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours, article 6574.

Objet : **DEMANDES DE SUBVENTION COMMUNALE (Délibération n°2024-01-004)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les demandes de subvention reçues à ce jour :

- L'association du Foyer d'Animation Socio-éducatif (FASE) – Foyer du CFA Joué-lès-Tours (1 élève scolarisée de Tavant)
- L'association Prévention Routière
- Le lycée polyvalent François Rabelais

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de verser la somme de :
 - 50 euros à l'association du Foyer d'Animation Socio-éducatif (FASE) – Foyer du CFA Joué-lès-Tours ;
 - 50 euros au lycée polyvalent François Rabelais
- **DECIDE** de ne pas verser de subvention à la Prévention Routière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **REFORME ET MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (Délibération n°2024-01-005)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.



Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tavant afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

CONSIDERANT la dématérialisation actuelle des actes, les moyens d'information mis en œuvre sur la commune, et le souhait d'engager cette démarche par un accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 30 janvier 2024.

Objet : **CREATION D'UNE PLACE PMR A PROXIMITE DE LA MAIRIE (Délibération n°2024-01-006)**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une place de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap, rue du Chemin de la mairie, afin de se conformer à la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.

Cet emplacement sera strictement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement en vigueur. La carte de stationnement devra être obligatoirement mise en évidence derrière le pare-brise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la route ;



CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue du Chemin de la Mairie ;

VU l'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver la création d'une place de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap, rue du Chemin de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une place de stationnement réservée aux PMR et personnes en situation de handicap, rue du Chemin de la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Objet : **CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DEDIEES A LA MAIRIE (Délibération n°2024-01-007)**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer deux places de stationnement dédiées pour le service de la Mairie afin de garantir un accès facile et rapide pour le Maire et les services de la mairie dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces emplacements seront réservés à l'usage exclusif du Maire et des services de la mairie. Ces places seront clairement identifiées et situées à proximité immédiate de la mairie.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

VU le code de la route, notamment son article R 417-1,

VU l'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver la création de deux places de stationnement réservées à l'usage exclusif du Maire et des services de la mairie rue du Chemin de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la création de deux places de stationnement réservées à l'usage exclusif du Maire et des services de la mairie, rue du Chemin de la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.



Questions diverses

- Compte-rendu des réunions
 - Comice Agricole du Bouchardais
 - Elaboration du Programme des journées
 - Concours de labours à Tavant (Jeunes Agriculteurs)
 - Repas festif - jury les 14 et 15 septembre 2024 (Tavant)
 - Soirée dansante à l'Île-Bouchard

- Dates réunion préparation brocante
 - Samedis 02 et 23 mars 2024

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2024-01-001 à 2024-01-007 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 26 janvier 2024.

